

COMPTE-RENDU --- CONSEIL MUNICIPAL --- 18 JANVIER 2018 --- Séance n°1

Date de convocation : 12 janvier 2018	Date d'affichage : 23 janvier 2018	Membre en exercice : 19 Présents : 11 Votants : 13	Nombre de délibérations : 8
---	--	---	---------------------------------------

L'an deux mille dix-huit, **le 18 janvier**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de M. MARCADET Emmanuel, Maire de la Commune.

Étaient présents : M. MARCADET Emmanuel, M. FARSSAC Pascal, Mme LUBRANO Stéphanie, M. FORTIN Dominique, M. PRUNEAU Jean-Claude, Mme PASSERON Agnès, Mme BEN MUSTAPHA Christelle, M. SZKUDLAREK Edouard, M. BISCHOFF Philippe, Mme COURTOIS Martine, M. CARRASCO Alain

Pouvoirs : Mme THERIAL Christine à M. PRUNEAU Jean-Claude, Mme JACSONT Geneviève à M. CARRASCO Alain

Absents : M. MENEHINI David, M. LANDEREAU Jérôme, M. POIREL Romain, M. MUGOT Eric, Mme LAMBERT Sandrine, M. SAUNIER Louis,
Secrétaire de séance : M. FARSSAC Pascal

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2018

Informations au conseil :

Convention concernant l'utilisation du Fonds d'Intervention Sociale pour l'accompagnement de projet par le personnel des antennes sociales de la CAFSM entre le CCAS et la P'tite Pause

Contrat de photocopieurs

Ouverture d'un Espace de Vie Social à la MSAP pour le dernier trimestre 2018

Etat d'avancement de l'extension de l'école Jehan de Brie

Le permis de construire est en cours d'instruction et un passage en commission de sécurité du SDIS a été réalisé avec succès le 12 janvier.

Travaux de restauration de parcelles en zone humide

Suite à l'achat des parcelles AC 38 et XB 71 l'autorisation a été donné par l'Agence de l'Eau Seine Normandie de débiter les travaux de restauration des parcelles. L'entreprise pourra intervenir dès que les conditions météorologiques le permettront.

Atelier des Territoires - Rendu final

Ce mardi 16 janvier 2018 avait lieu à Vimpelles le rendu de la feuille de route de l'Atelier des Territoires. Pour rappel le territoire de la Communauté de communes Bassée Montois avait été sélectionné en 2016 pour bénéficier d'ingénierie en partenariat avec la Direction Départementale des Territoires afin d'élaborer une feuille de route sur la thématique « mieux vivre ensemble dans le périurbain » et s'inscrivant dans les réflexions plus larges sur le devenir des territoires ruraux et périurbains. Le Bassée Montois avait été retenue sur le thème « Le Bassée-Montois une identité à affirmer autour d'un projet partagé ».

La feuille de route décline ainsi une stratégie de territoire autour d'actions concrètes et phasées. 5 enjeux ont pu être identifiés en ateliers :

- Des leviers de projets à activer
- Vers un territoire stratégique de la Seine-Amont
- Vers une agrovallée durable
- Vers un territoire éco-touristique
- Vers un territoire unifié et solidaire.

Madame le Préfet de Seine-et-Marne, Béatrice Abollivier, était présente et a pu souligner la qualité du travail accompli par les élus référents (Xavier Lamotte et Emmanuel Marcadet), les élus de la Communauté de communes Bassée Montois, l'agence pluridisciplinaire d'Alphaville, les services de la communauté de communes Bassée Montois, de la DDT et des différents partenaires associés.

L'implication de l'Etat sur le territoire est soulignée notamment à travers le contrat de ruralité. Celui-ci assure le soutien financier de l'Etat pour environ 4 millions d'euros sur le territoire Bassée Montois (Maison de santé intercommunale, extension de la Maison de Services au Public, création d'un pôle culturel etc)

La région et le département seront sollicités pour l'exécution des différents volets présents dans la feuille de route,

Travaux Maison de Santé

Les travaux de la Maison de santé intercommunale située derrière la Mairie ont démarré au début du mois.

Projets de délibération :

Délibération 2018JANVIER001 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Délibération 2018JANVIER002 - Election d'un nouvel adjoint

Délibération 2018JANVIER003 - Décision Modificative budget communal

Délibération 2018JANVIER004 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération 2018JANVIER005 - Réalisation du diagnostic des bâtiments publics en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement

Délibération 2018JANVIER006 - Achat de matériel auprès d'un particulier

Délibération 2018JANVIER007 - Montant de la rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte de la commune dans le cadre de l'aide aux devoirs.

Délibération 2018JANVIER008 - Demande de labellisation de la commune auprès du conseil départemental de Seine-et-Marne au titre de « *Village de caractère de Seine-et-Marne* »

Délibération 2018JANVIER001 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame Julie TRIVIER, adjointe au Maire, a présenté le 1er décembre 2017 sa démission de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale à Madame le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'à Monsieur Marcadet Maire de la Commune.

Sa démission a été acceptée par Madame le Préfet de Seine-et-Marne le 11 décembre 2017.

Aux termes de l'article L.270 du Code électoral le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu ».

Le conseil municipal,

ARTICLE UN :

Prend acte de la démission de la Madame Julie TRIVIER de son poste de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale.

ARTICLE DEUX :

Madame Christine THERIAL, candidate suivante de la liste « De l'ambition pour Bray », est désignée pour remplacer Madame Julie TRIVIER.

Délibération n°2018JANVIER002 - Election d'un nouvel adjoint

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la démission d'un adjoint il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur le choix de l'élection ou non d'un nouvel adjoint.

En effet en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum un nombre correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 5 adjoints, ce qui était le cas de la commune de Bray-sur-Seine.

Suite à cette démission, le conseil municipal peut donc :

- supprimer le poste d'adjoint devenu vacant

ou

- procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire :

- soit à la suite des adjoints en fonction : les adjoints en fonction prennent un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement,*
- soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste.*

Pour mémoire le tableau des adjoints tel qu'il est issu des dernières élections se présente ainsi :

<i>Rang</i>	<i>Nom</i>
<i>1^{er} adjoint</i>	<i>Pascal FARSSAC</i>
<i>2^e adjoint</i>	<i>Julie TRIVIER (poste vacant)</i>
<i>3^e adjoint</i>	<i>Stéphanie LUBRANO</i>
<i>4^e adjoint</i>	<i>Dominique FORTIN</i>
<i>5^e adjoint</i>	<i>Jean-Claude PRUNEAU</i>

S'il est choisi de procéder au remplacement du poste vacant une élection à scrutin secret et à la majorité absolue se tiendra.

L'adjoint nouvellement élu pourra prétendre aux indemnités de fonctions.

Un arrêté du Maire viendra préciser les délégations transmises.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 11 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme Jacsont, M. Carrasco),**

ARTICLE UN :

Décide de conserver un nombre d'adjoints égal à 30% des effectifs du conseil municipal soit cinq adjoints et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

ARTICLE DEUX :

Décide que chaque adjoint en place occupera le rang supérieur qu'il occupe actuellement.

ARTICLE TROIS :

Mme Agnès PASSERON est seule candidate aux fonctions d'adjointe.

ARTICLE QUATRE :

Après élection à scrutin secret il est procédé au dépouillement des bulletins de vote

Agnès PASSERON : 9

Vote nul : 1

Votes blancs : 3

Total : 13

ARTICLE CINQ :

Mme Agnès PASSERON est élue nouvelle adjointe.

ARTICLE SIX :

Il est procédé à la mise à jour du tableau des adjoints :

Rang	Nom
1 ^{er} adjoint	Pascal FARSSAC
2 ^e adjoint	Stéphanie LUBRANO
3 ^e adjoint	Dominique FORTIN
4 ^e adjoint	Jean-Claude PRUNEAU
5 ^e adjoint	Agnès PASSERON

ARTICLE SEPT :

Mme Agnès PASSERON bénéficiera de l'indemnité de fonction dans les conditions prévues par la délibération 2017/AVRIL/045 soit 16,50 % de l'indice 1022 majoré de 15%.

ARTICLE HUIT :

Les délégations du Maire à Mme Agnès PASSERON feront l'objet d'un arrêté.

Délibération 2018JANVIER003 - Délibération Modificative - budget communal 2017

La présente décision modificative vient ouvrir les crédits nécessaires afin d'effectuer certaines opérations de fin d'exercice :

1. *La commune fait le choix de faire travailler ses agents sur des projets d'investissement au lieu d'employer des sous-traitants. Il s'agit par exemple de la réalisation du nouveau parvis de la Mairie, de la mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite de certains lieux public (WC publiques, WC de la salle des fêtes etc...), des travaux de la route de Sens etc.*

La prise en compte de ces travaux représente une dépense de fonctionnement (matériaux et main d'œuvre) de 121 149,92 € qu'il est nécessaire de valoriser en investissement.

Sur un plan comptable cela se traduit d'une part par l'émission de mandats en investissement sur les différents comptes de classe 2 (chapitres 21xx et 23xx) puis par l'émission d'un titre au compte 722.
2. *Des travaux de restauration de zone humide avait été payés en section de fonctionnement en 2016 pour un montant de 19 627,2 €. Or ces derniers faisaient l'objet d'une subvention comptabilisé en section d'investissement. Afin d'avoir des comptes cohérent la dépense en section de fonctionnement doit être annulée et effectuée de nouveau en section d'investissement.*

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Jacsont),

ARTICLE UN :

Autorise la décision modificative suivante :

Fonctionnement

D 023 = + 140 777,12

R 042 chapitre 722 = + 140 777,12

Investissement

D 040 = + 140 777,12

chapitre 2128 = + 32 259,63

chapitre 21316 = + 19 591,48

chapitre 21318 = +15 111,94

chapitre 2132 = + 10 711,65

chapitre 2135 = + 25 722,02

chapitre 21312 = + 456

chapitre 2312 = + 1330

chapitre 2318 = + 35 594,40

R 021 = + 140 777,12

ARTICLE DEUX :

La présente décision modificative annule et remplace la décision modificative 2017/DECEMBRE/127.

Délibération 2018JANVIER004 - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Le Maire rappelle que l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu du budget voté en 2017 il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

BUDGET VILLE :

Autorise le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2017 : 4 253 144,94 €

Restes à réaliser 2016 : 422 514,41 €

Chapitre 16 : 652 000 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 672 846,38 €

Soit 25 % de 2 505 784,15 € = 626 446,04 €

Chapitre	Budget voté en 2017	Montant autorisé (max 25%)
Chapitre 20	318 500	79 625
Chapitre 21	437 000	109 250
Chapitre 23	2 095 792,83	400 000
Chapitre 204	65 735,32	8000
Chapitre 45 - Article 458101	-	4320

TOTAL : 601 195 €

ARTICLE DEUX :

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Autorise le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2017 : 178 023,01 €

Restes à réaliser 2016 : 0 €

Chapitre 16 : 1867,66 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 0 €

Soit 25 % de 176 155,35 € = 44 038,84 €

Chapitre	Budget voté en 2017	Montant autorisé (max 25%)
Chapitre 20	30 000	7500
Chapitre 21	117 753,43	29 000

TOTAL : 36 500 €

Délibération 2018JANVIER005 - Réalisation du diagnostic des bâtiments publics en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement

Le Maire précise que l'octroi de subventions du Département dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement est subordonné aux respects de conditions d'éligibilité. L'une d'elles porte sur la qualité des raccordements des bâtiments publics aux réseaux d'assainissement.

Aussi, il est demandé aux communes ayant une population supérieure à 1 500 habitants de s'engager par voie de délibération, à réaliser des enquêtes de conformité au niveau de l'ensemble des bâtiments publics de son patrimoine.

Il est alors demandé au Conseil municipal de s'engager à lancer, sous sa maîtrise d'ouvrage, le diagnostic de conformité des bâtiments publics identifiés ci-dessus, en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement, devant permettre d'établir la nature des travaux à réaliser et le coût estimatif pour la mise en conformité.

**Le conseil municipal,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

S'engage à lancer le diagnostic de conformité des bâtiments publics identifiés ci-dessus, en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement, devant permettre d'établir la nature des travaux à réaliser et le coût estimatif pour la mise en conformité.

ARTICLE DEUX :

Sollicite à cet effet les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de Seine-et-Marne pour le financement de ces diagnostics.

ARTICLE TROIS :

S'engage à suivre la mise en conformité (dans le cadre d'un programme pluriannuel).

ARTICLE QUATRE :

Autoriser le Maire ou son adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette démarche.

Délibération 2018JANVIER006 - Achat de matériel auprès d'un particulier

Le Maire explique qu'Hervé Le Marchand, le berger que nous avons accueilli cet été sur les parcelles situées de l'autre côté de la Seine quitte le département. Avant son

départ il propose de vendre, à un tarif préférentiel à la commune une tonne à eau sur roue et une roulotte de chantier.

Le Maire explique que la commune ne dispose plus de tonne à eau depuis quelques années, celle utilisée dans le passé par la commune appartenait en effet à un particulier.

Quant à la roulotte de chantier elle permettra de déplacer le troupeau.

Il est donc demandé au conseil d'autoriser le Maire à faire l'acquisition d'une roulotte de chantier pour un montant de 500 € ainsi qu'une tonne à eau pour un montant de 250 € auprès de Monsieur Le Marchand Hervé.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Autorise le Maire à faire l'acquisition d'une roulotte de chantier pour un montant de 500 € ainsi qu'une tonne à eau pour un montant de 250 € auprès de Monsieur Le Marchand Hervé.

Délibération 2018JANVIER007 - Montant de la rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte de la commune dans le cadre de l'aide aux devoirs

Le maire rappelle que la délibération n°2017SEPTEMBRE108 a instauré l'aide aux devoirs après l'école. Les enseignants ont reçu leur agrément et afin de pouvoir être rémunéré le conseil municipal doit procéder au vote du montant de la rémunération de ces heures selon le tableau des taux maximums suivant :

Heure d'étude surveillée

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école 19,56 euros
élémentaire

Instituteurs exerçant en collège 19,56 euros

Pour mémoire l'aide aux devoirs a lieu les lundis, mardis et jeudis de 16h45 à 17h45 réparties comme suit : 15 minutes de pause, 45 minutes d'aide aux devoirs.

Ce dispositif rencontre un succès important et il n'est pas simple de trouver des enseignants volontaires. Face à ce constat les élus présents déplorent le manque de souplesse sur la possibilité de réviser le montant des rémunérations à la hausse afin de les rendre plus attractifs.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des votants,**

ARTICLE UN :

Décide de fixer la rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte de la commune dans le cadre de l'aide aux devoirs à 19,56 € / heure.

ARTICLE DEUX :

Le conseil municipal note que la rémunération est faible à la vue des qualifications et regrette de ne pouvoir la valoriser davantage.

Délibération 2018JANVIER008 - Demande de labellisation de la commune auprès du conseil départemental de Seine-et-Marne au titre de « Village de caractère de Seine-et-Marne »

Le Maire rappelle qu'en 2016 la commune s'était portée candidate afin de se voir labelliser « Village de caractère de Seine-et-Marne ». Bien que la commune ait été retenue en commission celle-ci n'a jamais obtenue la labellisation, par conséquent elle sollicite à nouveau le département.

Pour rappel la création du label « Village de caractère de Seine-et-Marne » est portée par le Département, Seine-et-Marne Tourisme et le CAUE 77 et traduit la volonté de valoriser l'offre touristique de proximité des villages seine-et-marnais.

La labellisation est ouverte aux communes de moins de 3 500 habitants souhaitant valoriser le patrimoine existant, les animations culturelles, les produits du terroir et l'offre touristique de proximité.

Le Département souhaite ainsi, par la création de ce label et de sa propre charte, participer à la valorisation et à la dynamisation de l'offre touristique des communes de moins de 3 500 habitants (448 communes sur 514 que compte le département). Le Département s'engage à aider la commune dans ses démarches d'amélioration et de développement touristique et à animer le réseau des communes labellisées.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à demander cette labellisation auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme Jacsont),**

ARTICLE UN :

Sollicite auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne la labellisation « Village de caractère de Seine-et-Marne ».

ARTICLE DEUX :

Autorise le Maire à signer tout document afférent.